



DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 juin 2026

DATE DE CONVOCATION  
19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Jacqueline DALLA TORRE), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Dominique XOLIN jusqu'à 20h15), M. Sébastien DONET, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Sarah ROUILLON), M. Simon GEVREY (pouvoir de M. Jérôme MASSON), Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Martial MATHIRON, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Laurent POST, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Paul MURANO), Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN (arrivé à 20h15).

Étaient absents : Mme Denise ALLEMAND, Mme Jacqueline DALLA TORRE (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Daniel BAUCHET), M. Jérôme MASSON (pouvoir à M. Simon GEVREY), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Sylvain PORCHEROT, Mme Sarah ROUILLON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Dominique XOLIN (pouvoir à M. Vincent CROUZIER. Absent de 18h30 à 20h15).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2<sup>ème</sup> Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

|                     |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice | 45 | Délibération n°25/06/2026/20                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Présents            | 34 | Objet : <u>Projet de construction d'une centrale photovoltaïque en ombrière au siège de la communauté de communes situé 12 rue Ampère à Genlis : Choix du scénario à la suite des deux premières phases d'étude / délégation de maîtrise d'ouvrage par convention au Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) pour la phase travaux</u> |
| Pouvoirs            | 07 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Votants             | 42 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Vu la délibération n°17/07/2025/09 en date du 17 juillet 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, portant approbation de la convention de service avec le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) : « Développement des énergies renouvelables »,

Vu la délibération n°17/07/2025/10 en date du 17 juillet 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, portant approbation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque en ombrière au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), situé 12 rue Ampère à Genlis,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO),

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, après une première phase dite d'opportunité réalisée en interne en 2024 par le SICECO, une seconde phase du projet consistait en une étude de faisabilité technico-économique et une étude de structure de sol.

Ces deux études ont été réalisées et sont favorables à la poursuite du projet.

L'analyse de faisabilité réalisée par le cabinet d'étude SOLIGRAPHE envisage une puissance limitée conseillée de l'installation à 99 kWc (< 100 kWc avec procédure de mise en œuvre moins contraignante) (Annexe 1).

Cette analyse de base porte sur un coût d'investissement estimé de 184 900,00€ HT (221 880,00 € TTC) auquel il peut être soustrait une prime à l'investissement de 7 920 euros, soit un coût d'investissement final estimé à 176 980,00 € HT (212 376,00 € TTC) et des frais d'entretien/maintenance de 3 240,00 € HT (3 888,00 € TTC) /an pour la première année.

Au regard des analyses, il semblerait intéressant que cette opération d'autoconsommation collective patrimoniale intègre 7 sites consommateurs :

- Le siège de la CCPD,
- le Pôle Cohésion Sociale (espace Coluche),
- l'aire d'accueil des gens du voyage,
- le restaurant scolaire Paul Bert,
- l'Épicerie sociale et solidaire (faible consommation),
- le Relais petit enfance,
- et les bâtiments du SMICTOM

*À noter que cette liste des sites n'est pas fermée, elle pourra évoluer.*

Par une délibération en date du 02 mars 2026, le SICECO propose pour ce type de projet à ces adhérents qui le souhaitent, un accompagnement en phase « travaux », sous forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, les travaux sont réalisés au titre des marchés publics portés par le SICECO et la collectivité rembourse à ce dernier l'intégralité des coûts (de travaux) incluant des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3% du montant HT de l'investissement.

*Agir pour notre territoire et un avenir durable*

Considérant l'intérêt pour la CCPD de se faire accompagner par le SICECO dans le cadre de la phase « travaux » de son projet,

Considérant que les modalités de cet accompagnement sont précisées dans la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe à la présente,

Considérant que l'intégralité de l'étude réalisée par le cabinet SOLIGRAPHE est disponible auprès du Secrétariat général aux heures habituelles d'ouverture du siège de la CCPD,

Vu, l'avis favorable de la 5<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et énergétique, GEMAPI), réunie le 11 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix du scénario retenu (choix des sites en autoconsommation collective) après études, pour le Projet de construction d'une centrale photovoltaïque en combrière au siège de la Communauté de communes, situé 12 rue Ampère à Genlis, à savoir :
  - Le siège de la CCPD,
  - Le Pôle Cohésion Sociale (espace Coluche),
  - L'aire d'accueil des gens du voyage,
  - Le restaurant scolaire Paul Bert,
  - l'Épicerie sociale et solidaire (faible consommation),
  - Le Relais Petit Enfance,
  - Les bâtiments du SMICTOM.
- APPROUVE la convention de mandat de délégation de la maîtrise d'ouvrage au SICECO pour la construction (phase travaux) de cette centrale,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 25 juin 2026

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER